

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2005**

**L'An Deux Mille Cinq, le 28 Juin**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 28 Juin 2005, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Geneviève PARMENTIER

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Christian BONZI, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Dominique BILLET, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Max AMIEL, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURAC, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Anne-Marie ROSÉ, Gérard SOULOUMIAC

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Pierre COSTES (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Michel FRANQUES (Pouvoir à Madame Geneviève PARMENTIER), Christian CHAMAYOU (Pouvoir à Monsieur Henri JALBAUD-PUECH), Jean-Pierre BOUCLY (Pouvoir à Monsieur Gérard SOULOUMIAC), Michel DELPOUX

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Elisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, Jacques HUC, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE

**Présents : 34**

**Votants : 39**

**Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.**

N° 5 - 83 / 2005 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - COMPETENCE  
OPTIONNELLE 2-2

Pilote : Service Traitement des Déchets – Prévention des risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services  
Service Affaires Générales Juridiques et Marchés  
Service Finances et Budget  
Communes membres

Monsieur Michel Mienville, rapporteur,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été sollicitée :

D'une part, dans le cadre du Contrat de Rivière Tarn 81 avec un objectif à terme d'adhésion au syndicat mixte de Rivière Tarn. Dans cette optique il s'avèrerait nécessaire de compléter les compétences.

D'autre, part au titre du SAGE AGOUT pour adhérer au syndicat mixte du bassin versant de l'Agout les communes de (Dénat, Labastide Dénat, Fréjairolles) étant incluse dans le périmètre du SAGE AGOUT. Dans ce contexte aussi il est nécessaire de compléter les compétences.

L'arrêté du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par transformation – extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois énonce au titre des compétences optionnelles :

- 2-2 en matière de protection et de mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, et contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés et notamment :

- (.../...)

- (.../...)

- La réalisation de tous travaux, aménagements, de toutes acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des ruisseaux d'intérêts communautaire et la protection contre les inondations et les pollutions de tous ordres sur le périmètre communautaire.

- La création de tous ouvrages et notamment les bassins de rétention pouvant réguler le débit des ruisseaux d'intérêt communautaire, ainsi que toute action s'inscrivant dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui prévoit l'intervention des collectivités locales pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

- (.../...)

Cette définition pour les ruisseaux doit être revue et complétée pour s'adapter au nouveau contexte.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite :

D'une part, exercer pleinement la compétence sur l'intégralité de son territoire, clarifier sa position en terme de maîtrise d'ouvrage tout en préservant les droits individuels de ses communes membres et en respecter les cadres légaux d'exercice (Article L211-7 du code de l'environnement) part rapport au syndicat mixte de rivière Tarn (81).

D'autre part prendre la seule compétence obligatoire « élaboration du SAGE AGOUT » part rapport au syndicat mixte du bassin de l'Agout.

**Les compétences optionnelles sont modifiées et complétées comme suit :**

- 2-2 en matière de protection et de mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, et contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés et notamment :

- (.../...) inchangé

- (.../...) inchangé

- **La réalisation de tous investissements, tels que travaux, aménagements, acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des cours d'eau bénéficiant d'une déclaration au titre de travaux d'intérêt général ou d'urgence pour la protection contre les inondations et les pollutions de tous ordres sur le périmètre communautaire.**

- **La création de tous ouvrages et notamment les bassins de rétention pouvant réguler le débit des cours d'eau, ainsi que toutes actions pour la réalisation d'études, l'exécution de travaux et l'exploitation de ces ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.**

- **Les études d'intérêt général, l'animation et la coordination des actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant, notamment le suivi, l'animation et la réalisation du contrat de rivière Tarn (81).**

- **Elaboration du SAGE AGOUT (élaboration et mise en œuvre du SAGE, étude d'intérêt général, animation et communication).**

- (.../...) inchangé

Ainsi la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois exercera de plein droit, les compétences ainsi énoncées, en lieu et place des 17 communes, sur l'intégralité de son territoire et pour tous les cours d'eau dont le Tarn.

Ceci entraîne légalement le retrait, du SIAVT, des communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry, antérieurement membres de ce syndicat.

**Le retrait des quatre communes du syndicat est proposé sur la base du règlement de la cotisation annuelle 2005 plus le versement en une seule fois du total des annuités restantes des emprunts qui leur sont affectés. Chaque commune calculera le montant exact de son retrait, pour la part emprunts, au plus tard le 31 décembre 2005.**

Le transfert de compétence vers la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour les communes concernées donnera lieu à une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Afin de respecter son engagement d'agir dans l'intérêt commun en préservant les droits individuels de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se dote des critères suivants lui permettant de déterminer l'intérêt communautaire pour les cours d'eau :

**1. Le cours d'eau dispose d'une déclaration au titre de travaux d'intérêt général ou d'urgence correspondant aux compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.**

**2. La problématique à traiter intéresse au moins deux communes du périmètre de l'agglomération. Les communes peuvent demander la reconnaissance d'intérêt communautaire ; celui-ci est apprécié en fonction des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ; en cas d'accord celle-ci assurera la Maîtrise d'ouvrage.**

**3. Après des études à l'initiative d'une commune, les travaux bénéficient d'une décision d'intérêt général ou d'urgence ; la commune demande la reconnaissance de l'intérêt communautaire celui-ci sera apprécié en fonction des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ; en cas d'accord celle-ci assure la Maîtrise d'Ouvrage.**

Je vous demande :

- D'approuver la nouvelle rédaction des compétences optionnelles 2-2 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

- D'approuver le retrait des communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry du SIAVT

- D'approuver les conditions de retraits telles que proposées dans la présente délibération

- D'approuver les trois critères permettant de déterminer l'intérêt communautaire des cours d'eaux

### **Le Conseil de Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.17, L.5211-25-1, L.5211-41, L.5216-5 et suivants

Vu le code de l'environnement, et en particulier son article L 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par transformation extension de la Communauté de communes de l'Albigeois

Vu la délibération du 18 février 2003 déclarant d'intérêt communautaire tout les cours d'eaux situés sur les bassins versants communs aux communes d'Albi et de Puygouzon et le Séoux.

Vu les statuts du SIAVT

Vu la nouvelle rédaction des compétences optionnelles 2-2 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✧ Approuve la nouvelle rédaction des compétences optionnelles 2-2 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

✧ Approuve le retrait des communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry du SIAVT

✧ Approuve les conditions de retraits telles que proposées dans la présente délibération

✧ Approuve les trois critères permettant de déterminer l'intérêt communautaire des cours d'eau

✧ Dit que le transfert de compétence vers la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois donnera lieu à une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour extrait conforme,  
Fait le 28 Juin 2005

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS

